



MARCHÉ DE NOËL 2026

BULLETIN D'INSCRIPTION - EXPOSANT PROFESSIONNEL

Dimanche 13 décembre 2026
Salle des fêtes de Saulon-la-Chapelle (21910)

Organisé par : STUDIO CLEO

EXPOSANT

Nom / Prénom :

Nom commercial :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

N° SIRET (obligatoire) :

Activité / produits proposés :

.....

CARTE DE COMMERÇANT AMBULANT

☐ Je suis concerné(e) par cette obligation

N° :

☐ Je ne suis pas concerné(e)

RÉSERVATION DES TABLES

Table de 1,20 m : 12 € (tables et chaises fournies par l'organisateur)

Nombre de tables souhaitées :

TOTAL À RÉGLER : €



ATTENTION : MERCI DE NE PAS RÉGLER LE STAND AVANT VALIDATION
DE L'INSCRIPTION PAR L'ASSOCIATION

Mode de règlement :

- ☐ Chèque (à l'ordre de Studio Cléo)
- ☐ Espèces
- ☐ Virement (RIB ci-joint) : merci d'indiquer votre nom dans le libellé du virement

Vous pouvez également nous déposer le règlement à la salle des fêtes de Saulon-la-Chapelle sur les heures de cours de danse (le mercredi de 17h15 à 19h30 et le jeudi de 17h15 à 20h40)

La réservation de votre emplacement sera effective à réception du règlement.

ENGAGEMENT

Je certifie exercer une activité professionnelle déclarée et être responsable des produits proposés à la vente.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du Marché de Noël et m'engage à le respecter.

Nom :

Date : / /

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

.....

PIÈCES À JOINDRE

- ☐ Bulletin d'inscription complété et signé
- ☐ Règlement intérieur du marché signé
- ☐ Règlement des tables
- ☐ Justificatif d'activité / SIRET
- ☐ Attestation d'assurance responsabilité civile
- ☐ Carte de commerçant ambulant, uniquement si obligatoire



Crédit Mutuel

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	02510	00020742001	33	EUR

Domiciliation
CCM DE GEVREY CHAMBERTIN

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1027	8025	1000	0207	4200	133

Domiciliation
CCM DE GEVREY CHAMBERTIN
1 ROUTE DE BEAUNE
21220 GEVREY CHAMBERTIN
03 80 63 21 70

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Titulaire du compte (Account Owner)
STUDIO CLEO
CHEZ MLE MOINO
7 RUE DES JARDINS
21910 SAULON LA CHAPELLE

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ



RÈGLEMENT DES EXPOSANTS

Marché de Noël - Studio Cléo

Dimanche 13 décembre 2026

Article 1 – Organisation

Le marché de Noël est organisé par l'**association STUDIO CLEO**, association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Il se déroulera le **dimanche 13 décembre 2026**, à la salle des fêtes de **SAULON LA CHAPELLE**.

Horaires d'ouverture au public : **10h - 18h**.

Article 2 – Admission des exposants

L'organisateur se réserve le droit de sélectionner les exposants afin de garantir la diversité et la cohérence des produits proposés.

Chaque exposant s'engage à respecter le présent règlement.

L'inscription ne sera définitive qu'après acceptation de la demande par l'organisateur ainsi que la réception du règlement du stand.

Article 3 – Exposants professionnels

Les professionnels, artisans, créateurs, commerçants et autres personnes exerçant une activité professionnelle doivent être en mesure de justifier de leur activité.

Ils devront notamment communiquer :

- leur nom ou raison sociale ;
- leurs coordonnées ;
- leur numéro SIRET ;
- la nature de leur activité et des produits proposés ;
- leur attestation d'assurance lorsque celle-ci est demandée par l'organisateur ;
- tout autre justificatif requis par la réglementation applicable à leur activité.

Lorsque la réglementation impose une carte de commerçant ambulant, l'exposant devra disposer de celle-ci.



Article 4 – Produits proposés à la vente

Chaque exposant est responsable de la conformité, de la sécurité, de la qualité et de la provenance des produits qu'il propose à la vente.

Sont notamment interdits les produits dangereux, contrefaits ou dont la vente est interdite par la réglementation.

Les produits alimentaires ne pourront être proposés que par des exposants respectant les réglementations qui leur sont applicables.

Article 5 – Emplacement

L'emplacement attribué ne pourra être modifié sans l'accord préalable de l'organisateur.

Les exposants devront respecter les allées, issues de secours, accès aux équipements de sécurité et passages destinés aux personnes à mobilité réduite.

Aucun matériel ou marchandise ne devra obstruer une issue de secours.

Article 6 – Installation et démontage

Installation des exposants : 8h.

Ouverture au public : 10h.

Fin du marché : 18h.

Les exposants devront avoir terminé leur démontage et quitté les lieux au plus tard à 20h.

Article 7 – Responsabilité

Chaque exposant reste responsable de son stand, de son matériel, de ses marchandises et de ses actes pendant toute la durée de la manifestation.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable des vols, pertes ou détériorations des biens appartenant aux exposants.

Article 8 – Nettoyage

Chaque exposant doit maintenir son emplacement propre pendant la manifestation et le restituer propre après son départ.

Les déchets devront être déposés dans les espaces prévus à cet effet.



Article 9 – Respect des règles de sécurité

Tous les exposants doivent respecter les consignes données par l'organisateur et/ou la commune concernant la sécurité, l'incendie, l'évacuation et l'accessibilité.

L'organisateur pourra demander le retrait immédiat de tout élément présentant un risque pour le public.

Article 10 – Annulation

En cas d'annulation de la manifestation pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, celui-ci informera les exposants dans les meilleurs délais.

Le remboursement sera effectué par le même moyen de paiement que celui utilisé lors de l'inscription, dans les meilleurs délais suivant l'annonce officielle de l'annulation.

En revanche, Studio Cléo ne pourra pas être tenu responsable des éventuels frais supplémentaires engagés par l'exposant (transport, hébergement, marchandises, etc...)

Toute annulation de l'exposant doit être signalée par mail à Studio Cléo :

- Jusqu'à 30 jours avant l'événement : **remboursement intégral**
- Moins de 30 jours avant l'événement : **aucun remboursement, sauf cas exceptionnel**

Toute absence le jour J ne pourra donner lieu à un remboursement.

Article 11 – Acceptation

La participation au marché implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à, le

Nom de l'exposant : _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

.....